

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du vendredi 11 septembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le samedi 5 septembre 2020, s'est réuni le vendredi 11 septembre 2020 20h30 au sein de la Mairie de Saint-Biez-en-Belin, sous la Présidence de M. BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin.

Étaient présents : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël, BECHT Jean-Pierre, JORGE Théo, POUSSE Philippe, HERSANT Cindy, POUSSE Vincent, GUERINEAU Lucile, LOISEAU Didier, ROUSIERE Fabrice, THIERRY William, MORIN Nathalie

Absents excusés : POTIER Emilie qui donne pouvoir à GUERINEAU Lucile, PRENVEILLE Maryvonne qui donne pouvoir à BECHT Jean-Pierre, TETU Alexandre.

Absents :

Secrétaire de séance : M. JORGE Théo

Ordre du jour :

- 1 – Acquisitions de matériel technique
- 2 – Décisions modificatives au BP 2020 Commune
- 3 – Subvention Départementale (Convention fonds territorial de relance)
- 4 – Désignation du correspondant défense
- 5 – Droits de préemption urbain
- 6 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- 7 – Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

M. le Maire propose au Conseil Municipal un ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour suivant :

- Travaux voirie 2020- VC 7 « La Valinière » 2^{ème} partie Saint-Ouen-en-Belin / Saint-Biez-en-Belin

Qui sera transcrit en point n°7 (Questions diverses n°8)

1 – Acquisitions de matériel technique : Achat d'une débroussailleuse et d'un nettoyeur haute pression thermique.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vol de la débroussailleuse thermique survenue le 02/07/2020, il est nécessaire de faire à nouveau l'acquisition d'une débroussailleuse. Il présente le devis de « JOLIVET » pour un montant de 726.00 € HT et le devis de « BROSSAY MOTOCULTURE » pour un montant de 932.50 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de « JOLIVET » pour un montant de 726.00 € HT. Cette dépense sera mandatée à l'article 2158 « autre installations, matériels et outillages techniques ».

M. le Maire expose également au Conseil Municipal la nécessité de faire l'acquisition d'un nettoyeur haute pression thermique.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire l'acquisition d'un nettoyeur haute pression thermique pour un montant maximum de 1600 €. Cette dépense sera mandatée à l'article 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

2 – Décision modificative n°2 au Budget Principal de 2020

Le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives suivantes :

Investissement dépenses

Art. 2158 autres installations, matériels et outillages techniques +2500€

Art. 2318 autres immobilisations corporelles -2500€

3 – Subvention Départementale (Convention fonds territorial de relance)

M. le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de faire une demande d'aide du fonds territorial de relance départemental afin de soutenir le financement du projet de multi-service sur la commune, notamment au vu du coût total du projet qui dépasse les estimations.

M. BIZERAY expose oralement au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel du projet ainsi que son calendrier prévisionnel. Il expose également en quoi la subvention du fonds territorial de relance rentre bien dans le cadre du projet du multi-service, et présente la possibilité d'y recourir via la convention de relance territoire-département 2020/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la convention du plan de relance départemental et autorise le Maire à signer ladite convention.

4 – Désignation du correspondant défense

M. le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune en charge des relations entre la commune et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Il demande aux membres de l'assemblée si un élu est intéressé pour prendre ce rôle. M. MORIN Mickaël se porte candidat.

Entendu l'exposé, à l'unanimité, Le Conseil Municipal nomme M. MORIN Mickaël en qualité de « Correspondant Défense ».

5 – Droits de préemption urbain

M. le Maire expose au Conseil Municipal que,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de subdélégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLUI du 31/01/2020,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 26/05/2020,
Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 08/07/2020
suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Réseau Notaires et Conseils Route du
Mans à Ecommoy,
Concernant un bien propriété bâtie
Situé 3 impasse du Lavoir à St Biez en Belin, parcelle AA 29, superficie 778 m².

M. le Maire expose au Conseil Municipal que,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de subdélégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit de
Préemption Urbain sur certaines zones du PLUI du 31/01/2020,
Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 26/05/2020,
Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 10/08/2020
suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Réseau Notaires et Conseils Route du
Mans à Ecommoy,
Concernant un bien propriété bâtie
Situé 2 impasse Mercure à St Biez en Belin, parcelle AB 36, superficie 851 m².

6 – Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renouvelé le contrat de maintenance du monte-charge de la Mairie pour 3 ans à compter du 01/07/2020 jusqu'au 30/06/2023, pour un montant annuel de 500 € HT.

7 – Travaux voirie 2020 – VC 7 « La Valinière » 2^{ème} partie Saint-Ouen-en-Belin / Saint-Biez-en-Belin

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un enduit sur la VC 7 sur la partie mitoyenne avec Saint-Ouen-en-Belin (Sur une surface de 1975 m²), suite au reprofilage réalisé en 2019 en partie mitoyenne avec Saint-Ouen-en-Belin.

La commune de Saint-Ouen-en-Belin a fait appel à la candidature sur l'ensemble de la VC 7. Le montant des travaux correspondant à la partie de Saint-Biez-en-Belin pour une couche d'enduit est de 4503.00 € HT ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le devis de l'entreprise « EIFFAGE » pour des travaux d'enduit sur la VC 7 partie Saint-Biez-en-Belin pour un montant de 4503.00 € HT.

Cette dépense sera mandatée à l'article 615231, « Voiries ».

8 – Questions Diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h38

Le secrétaire de séance

M. JORGE Théo